

## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# PORTANT SUR L'IMPACT DU BREXIT SUR LA SITUATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES TRANSITANT PAR LA FRANCE

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 février 2021

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 12 février 2021,**

**PRENANT ACTE** que la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne et la fin de la période de transition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, bouleversent profondément le droit international applicable entre la France et le Royaume-Uni dans de nombreux domaines jusqu'alors couverts par les traités et actes législatifs européens ;

**RAPPELLE QUE** cette sortie entraîne l'inapplicabilité automatique des dispositions des différents règlements européens concernant l'asile et notamment le règlement 604/2013/UE du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (règlement Dublin III) ;

**RAPPELLE QUE** le règlement Dublin III prévoit à son article 8 un mécanisme de réunification familiale des mineurs non accompagnés désignant comme État membre responsable de la demande d'asile celui le père, la mère, ou un autre adulte responsable du mineur ou l'un de ses frères ou sœurs se trouve légalement ;

**RAPPELLE QUE** cette disposition permettait les transferts sécurisés et légaux de mineurs non accompagnés vers le Royaume-Uni ;

**RAPPELLE QUE** la France et le Royaume-Uni sont signataires de la Convention internationale des droits de l'enfant, laquelle dispose que l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale de toute politique publique ;

**DEPLORE QUE** l'accord de commerce et d'investissement conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni le 28 décembre 2020 ne prévoit aucune disposition, même minimale, en matière d'asile et d'immigration ;

**S'INQUIETE VIVEMENT** de la suspension de l'article 8 du Règlement Dublin III entre la France et le Royaume-Uni qui va avoir pour conséquence inévitable d'exposer des mineurs à une traversée de la Manche par d'autres moyens que les transferts légaux, au péril de leur vie.

**DONNE MANDAT** à la commission Liberté et Droits de l'Homme pour mener une réflexion avec tous les acteurs impliqués dans l'assistance et l'accès au droit des mineurs non accompagnés transitant par la France vers le Royaume-Uni afin de proposer des mesures concrètes afin de combler ce vide juridique.

\* \*

Fait à Paris le 12 février 2021